

Affaire suivie par Mme  
BOUREAU Patricia  
Téléphone : 02 38 78 98 20  
Télécopie : 02 38 62 33 03

**DIRECCTE Centre  
Unité Territoriale du Loiret**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP538332610  
N° SIRET : 53833261000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Loiret

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Loiret le 28 août 2013 par Madame Hélène CACHARD en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme Hélène CACHARD dont le siège social est situé 19 Les Guindreaux 45230 MONTBOUY et enregistré sous le N° SAP538332610 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24

du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 28 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du travail  
Chargé du pôle Entreprise, Emploi et Economie  
UT 45 de la DIRECCTE CENTRE

Jean-Paul SANTARELLI